

Formulez vos vœux

du vendredi 15 mars 12h au jeudi 28 mars 2018 à 18h

(<http://www.ac-poitiers.fr> puis I-Prof/SIAM2 pour les collègues actuellement dans l'académie de Poitiers)

Adresse du Rectorat: 22 rue Guillaume VII le Troubadour, BP 625 86022 POITIERS Cedex

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux. Le serveur SIAM est parfois encombré surtout à l'approche de sa fermeture.

Il n'existe pas de stratégie unique mais des stratégies individuelles en fonction des situations.

Vous trouverez sur notre site Internet (<https://psyen.fsu.fr/spip.php?rubrique36>) à partir du 19 mars la liste des postes susceptibles de passer au mouvement. Cette liste n'est qu'indicative, donc ne faites pas vos vœux uniquement en fonction d'elle. En effet, la liste définitive des postes offerts au mouvement ne sera arrêtée qu'après le 14 mai.

- **Ne vous contentez pas de demander les postes déclarés vacants sur I-Prof/SIAM2,** demandez également ceux qui vous intéressent. Ils pourraient éventuellement se libérer au cours du mouvement.

- **N'hésitez pas à nous contacter, (psyen..poitiers@fsu.fr), avant la fermeture du serveur pour tout renseignement ou conseil.**

- Quelques règles générales :
- **Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie,** ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé-e, vous risqueriez d'y aller...

- Attention : Pour les Psy EDA les vœux « commune » renvoient à toutes les circonscriptions localisées dans la commune et peuvent donner lieu à une nomination sur une école de rattachement (RAD) parfois très éloigné de la commune)

Conseil à tous les demandeurs de mutation :

Ne vous censurez pas ! Demandez les postes, les communes, les départements qui vous plaisent même si ce ne sont peut-être que des vœux pieux. On ne sait jamais... Les mutations c'est aussi un peu le jeu des chaises musicales ! Mais attention à l'ordre dans lequel vous faites ces vœux ! À chaque situation sa stratégie. Une fois votre projet de demande établi, appelez un militant du SNUipp SNES-FSU pour vérification et conseils car la procédure est complexe et une erreur est vite arrivée. Important ! **Après le jeudi 10 mai, il vous sera impossible de demander la moindre modification de vos vœux donc contactez-nous avant !**

- Ψ Du vendredi 15 mars 12 h au jeudi 28 mars 18 h : Saisie des demandes de mutation.
- Ψ Vendredi 29 mars : Date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux.
- Ψ Du vendredi 29 mars au vendredi 5 avril : Période de signature des accusés de réception dans les établissements et remise des pièces justificatives.
- Ψ Pour les personnels en poste dans une autre académie ainsi que pour les réintégrations, transmettre le dossier directement au rectorat avant le 5 avril.
- Ψ Vendredi 10 mai : Date limite de prise en compte des demandes tardives, de modifications de demande et de demande d'annulation (cf. p.9).
- Ψ Du vendredi 13 mai 17 heures au jeudi 16 mai à 12 h : Affichage des barèmes sur Iprof et période durant laquelle vous pouvez demander par écrit la correction de votre barème. ATTENTION, seules les demandes de correction durant cette période seront prises en compte, d'où l'importance de bien vérifier les barèmes sur SIAM.
- Ψ Mai : Groupe de travail (GT) sur les bonifications pour raisons familiales ou sociales graves.
- Ψ 22 mai : vérification des barèmes PsyEn et CPE
- Ψ 12 juin : PsyEn : Commission d'affectation.
- Ψ 19 juin : PsyEn, CPE : Révision d'affectation